

## I - CCF : CALCULEZ CE QUE L'ETAT VOUS DOIT !

### Sommaire :

1. CCF : calculez ce que l'Etat vous doit !
2. Tract élections
3. GIPA : qui perçoit ?
4. Info. Hors-classe
5. Remboursement des frais de transport
6. Non à la fusion des 2 Bacs Pro.
7. Bac Pro. : une autre image, une nouvelle place dans le système éducatif
8. Concours de recrutement 2012
9. Paru au BO
10. Participez aux réunions « retraites » du Snetaa-FO

Le SNETAA reste toujours opposé au CCF comme seule délivrance du diplôme. Pour autant, ce sont les référentiels du diplôme qui fixent les modalités d'épreuves de certifications. Chaque référentiel est élaboré par une CPC. Le SNETAA est présent dans chacune des CPC. Il y a aussi des représentants d'autres organisations, notamment la CGT. Seul le SNETAA s'est toujours battu contre le tout CCF.

Le CCF est aujourd'hui en place, nous n'approuvons donc pas sa lourdeur et le surcroît de travail qu'il occasionne. Nous estimons donc que malgré notre opposition répétée que tout travail mérite salaire. C'est pourquoi le SNETAA s'est battu pour en obtenir son indemnisation. On peut toujours dénoncer, être contre et ne rien avoir.

Le SNETAA a choisi de poursuivre ses combats mais aussi d'obtenir l'indemnisation pour le travail accompli.

Elle est certes insuffisante et imparfaite, mais...

### PAIEMENT DE L'INDEMNITE CCF - GRILLE DE CALCUL AUTOMATISEE

A télécharger sur notre site [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

Cette grille permet le calcul automatique du montant de l'indemnité due en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'épreuves ou sous-épreuves. Elle pourra éventuellement être remise à votre chef d'établissement et vous permettre de vérifier l'application réglementaire de cette disposition.

**L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le SNETAA FO pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF. Elle n'est en rien notre reconnaissance du CCF.**

Selon la circulaire transmise aux recteurs, les chefs d'établissements devront faire remonter les données nécessaires au paiement de l'indemnité. Par ailleurs, cette circulaire précise plusieurs points :

- Les diplômes concernés : CAP, BEP, BAC PRO,
- Les personnels concernés : sont exclus les PEPS et les Professionnels,
- L'indemnité est versée par épreuve (ou sous-épreuve) **et** par division,
- L'indemnité est partagée si plusieurs enseignants mettent en place le CCF pour une seule épreuve (ou sous-épreuve).

**ATTENTION :** cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Il serait en effet dangereux et faux de soumettre cette indemnité à un temps de présence qui serait évalué par la hiérarchie.

Nous invitons chaque collègues a effectuer ces calculs et à demander son dû afin d'en obtenir le versement.

Pour tout problème : Chef d'établissement récalcitrant ou argent non-arrivé dans les rectorats, nous contacter : 01.53.58.00.30 ou [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com).



## II -TRACT ELECTIONS PROFESSIONNELLES

**Au nom de ses valeurs, de ses engagements de toujours  
pour l'enseignement professionnel et les PLP.**

**Le Snetaa-FO s'indigne !  
Le Snetaa-FO résiste !  
Le Snetaa-FO combat et obtient,  
pour nous les PLP !**

- Revalorisation de l'ISOE professeur principal (+500 €)
- Indemnités de CCF (de +200 à +2000 €)
  - 5€ par copie de Bac Pro
- Statut renforcé : enseignement en BTS
- Défense de la voie professionnelle :
  - une chance pour les jeunes
  - nos lycées défendus • nos PLP assurés !

**Combattre avec le Snetaa-FO,  
c'est se donner les chances de gagner !**

**Vive les PLP !  
Vive le Snetaa-FO !**

**snetaa  
FO**

**Zéro Blabla, des résultats !**



## III - GIPA : QUI PERCOIT ?

La GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) est une « indemnité exceptionnelle de sommet de grade ».

Peuvent la percevoir celles et ceux qui, quel que soit l'échelon et le grade (hors-classe 7<sup>ème</sup> échelon, classe normale 11<sup>ème</sup> échelon ou 10<sup>ème</sup> voire 9<sup>ème</sup>), n'ont pas eu de promotion indiciaire sur la période de référence au regard des 4 années antérieures.

Pour 2011, le bénéfice de cette GIPA concernera les collègues sans promotion indiciaire du 31/12/2006 au 31/1/2010.

Si vous êtes concerné(e) vous la percevrez sur le traitement de novembre.

La somme, par exemple, sera de 1050,70 euros en 2011 pour un PLP, certifié ou CPE au 11<sup>ème</sup> échelon (avec les prélèvements CSG, CRDS, 1 % solidarité, 5 % de RAFP-retraite additionnelle et la GIPA est imposable !).  
Le calcul de la GIPA ne tient pas compte des diminutions de traitement en cas de CLM ou CLD.

S'il y a un souci, joignez le SNETAA-FO ! N'hésitez plus !

#### **IV - INFO HORS-CLASSE**

Nous entrons dans la période de l'accession à la hors classe et les questions se multiplient.

Rappelons que pour être promouvable il faut au moins être au 7eme échelon PLP classe normale.

Bien évidemment rares sont les collègues à l'obtenir si tôt, la majorité étant tout de même au 10eme ou 11eme échelon.

La candidature est automatique mais il existe différents critères selon les académies qui permettent d'établir un barème mathématique pour départager les candidats.

En outre, il est toujours recommandé d'en discuter avec le chef d'établissement et l'inspecteur leurs appréciations pèsent lourd dans le barème mais là encore il y a des exceptions selon les académies.

Le Snetaa siège à cette commission et défend naturellement chaque adhérent.

Puis, une fois promu(e) on est automatiquement reclassé(e) en fonction de l'échelon PLP détenu. Cela évite donc de recommencer au bas de l'échelle !

Par exemple un collègue PLP au 11eme échelon classe normale à l'indice 658, sera alors reclassé à l'indice égal ou immédiatement supérieur de la Hors Classe, c'est à dire 695, ce qui correspond au 5eme échelon Hors classe et son ancienneté est conservée.

#### **V - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT ?**

Sur ce sujet aussi le SNETAA-FO vous invite à réagir et à nous signaler les situations difficiles.

- les cartes de transport Métro-RER-SNCF sont prises en charge à 50 % par l'employeur pour tous les salariés domicile-lieu de travail : y a-t-il des problèmes ?

- Nous revendiquons aussi la prise en charge des transports individuels où il n'y a pas de transports collectifs ! Mobilisez-vous sur ce sujet !

- Par ailleurs, nous revendiquons une revalorisation de la prise en charge des frais de déplacements avec l'augmentation importante des coûts (kilomètres, repas, nuitées) tant pour les TZR que pour le suivi des élèves en stages que pour les examens et les jurys...

Avec le SNETAA-FO, défendons nos droits et notre pouvoir d'achat. Les élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011 seront l'occasion de faire entendre notre voix, notre différence, notre indépendance pour la satisfaction de nos revendications.

## **VI -NON A LA FUSION DES DEUX BACS PRO**

### **Contre la fusion des deux Bacs Pro. Tertiaires :**

#### **1 108 signatures !**

Le SNETAA-FO s'est insurgé contre le projet de fusion de deux diplômes essentiels de la filière tertiaire : le Bac Pro Secrétariat et le Bac Pro Comptabilité.

Cette attaque sans précédent contre ces deux Bacs Pro. a mobilisé l'ensemble des militants. Le SNETAA-FO avait lancé, il y a deux mois, une pétition nationale auprès de tous les professeurs du secteur.

1 108 professeurs ont signé cette pétition. Pour une action spécifique, c'est un succès considérable.

Le SNETAA-FO a remis ces pétitions au Ministre de l'Education Nationale par l'intermédiaire de son Conseiller Social, Serge FUSTER.

Le SNETAA-FO a rappelé son opposition, en l'état, de ce projet de fusion qui, annoncé en catimini, ne peut qu'être suspecté de suppressions de postes. Le SNETAA-FO, a demandé que le Ministre réponde à cette légitime opposition des professeurs. **Nous demandons le retrait du projet en l'état.**

Le SNETAA-FO poursuit cette action et, sans réponse favorable du Ministre, va se rapprocher des représentants de parents d'élèves pour d'autres modalités.

Une adresse aux parlementaires est prévue pour que le Ministre revienne sur sa décision.

## **VII - BAC PRO: UNE AUTRE IMAGE, UNE NOUVELLE PLACE DANS LE SYSTEME EDUCATIF ?**

Notes du CREN n° 3 Mai 2011 - Une enquête conduite par le CREN (Centre de recherche en éducation de Nantes) - Pierre-Yves BERNARD et Vincent TROGER. Le baccalauréat professionnel en trois ans : une nouvelle voie d'accès à l'enseignement supérieur ?

Créé en 1985, LE BAC PRO donne un niveau de qualification professionnelle et confère le grade universitaire de bachelier. Sa double finalité est affirmée par le Code de l'Education. L'instabilité des structures de la voie professionnelle a dominé depuis de nombreuses années, compte tenu des nombreuses réformes engagées pour trouver l'équilibre entre logique professionnelle et logique scolaire. Pour rappel : les lycées professionnels scolarisent aujourd'hui 1/3 des élèves. Les résultats de l'enquête tendraient à démontrer que cette instabilité serait sur le point de disparaître et que les équilibres du système éducatif pourraient se modifier, par la réforme du bac pro.

### **Le panel, la méthode :**

Les choix d'orientation de 598 élèves dont 538 élèves de 2<sup>nd</sup>e bac pro en octobre 2009, dont 465 élèves en Loire-Atlantique, panel représentatif du public départemental. A noter : les services académiques ont noté un taux de remplissage des LP plus élevé que les autres années.

### **Les résultats :**

87 % des élèves avaient comme 1<sup>er</sup> choix une orientation vers un bac pro. Parmi eux, 81 % se disent satisfaits de leur choix un mois après la rentrée.

Sur les non satisfaits, aucun n'a souhaité aller en 2<sup>nd</sup>e générale.

59 % des élèves ont choisi le bac pro dans l'espoir de poursuivre leurs études dans le supérieur, surtout en BTS.

Il s'agit donc là d'un public qui a très majoritairement choisi son orientation en lycée pro et considère que l'effet « 3 ans » les met sur le même pied d'égalité que les élèves des autres voies.

**Le nouveau cursus serait un compromis entre l'inappétence des élèves à une certaine forme de transmission des savoirs «et l'aspiration de leurs parents.**

La campagne d'information dans les collèges semble avoir porté ses fruits et donner aux parents d'élèves une autre image de la voie professionnelle. Les chercheurs parlent ici de « *dynamique positive* ». Il y a donc d'un côté, une appropriation de cette nouvelle « donne » de la part des parents, toujours attachés au diplôme le plus élevé possible pour leurs enfants.

D'un autre côté, les élèves interrogés émettent toujours les mêmes réticences par rapport à «l'enseignement général» et aux «contraintes scolaires».

**Des interrogations qui demeurent néanmoins au sein de l'institution : les élèves les plus faibles et la place du niveau V**

Tous les élèves n'auront pas le bac pro et seulement une partie aura la possibilité d'entrer en BTS. Le diplôme intermédiaire va-t-il jouer son rôle, sachant que les élèves auront moins de pratique professionnelle que pour un cursus en 2 ans au niveau V ? Quel va être le regard porté par le monde du travail sur ces diplômes ?

(Pour le SNETAA FO, l'argument avancé par les chercheurs sur les modalités de certification par contrôle en cours de formation quant à la reconnaissance du niveau V n'est pas à retenir compte tenu du fait que le CAP 2 ans est en CCF depuis la « refonte » du CAP – Ndr.)

**Quelles perspectives ?**

La voie professionnelle pourrait transformer les équilibres actuels du système éducatif. La voie pro ne serait plus considérée comme la voie accueillant les élèves en difficulté mais pourrait être choisie par un grand nombre d'élèves en fonction de leur rapport au « savoir » et la possibilité qui leur est offerte -et visible- aujourd'hui de l'accès éventuel au supérieur.

D'après les deux chercheurs, « *la convention académique actuellement dominante en France, qui privilégie une logique méritocratique fondée sur une compétition scolaire et sur l'attribution de diplômes garantis par l'Etat pour réguler la distribution des statuts socio professionnels, serait désormais concurrencée plus fortement qu'avant par la convention dite professionnelle* »... « *Le compromis entre conventions académique et professionnelle, longtemps pensé comme une solution à la crise du système éducatif français, comme en témoigne par exemple la création du bac pro en 1985, serait enfin installé institutionnellement par la parité entre voie professionnelles, générales et technologiques, tant en termes de durée de formation qu'en termes de droit à la poursuite d'études.*»

La réforme du bac pro pourrait donc faciliter l'élargissement de niveaux de formation par l'accès à l'enseignement technique supérieur. Les lycées pro pourraient ainsi atteindre une stabilité institutionnelle qu'ils n'ont pas encore acquise.

Pour les élèves de milieux populaires, se profile une réappropriation de cette orientation vers la voie pro comme une stratégie de réussite. Les résultats de cette enquête tendraient donc à « tordre le coup » au discours de la « *sociologie de la reproduction* » qui ne considérerait l'orientation que comme étant subie par les élèves de ces mêmes milieux.

**La suite:**

Cette enquête doit suivre le cursus complet des élèves interrogés à la rentrée 2009 pour infirmer ou affirmer les tendances. Il existe cependant des éléments non prévisibles et non contrôlables, ce sont les stratégies académiques adoptées par l'institution quant aux flux d'élèves vers la voie pro et l'absence d'anticipation de l'accueil de ces élèves en STS notamment.

**VIII -CONCOURS DE RECRUTEMENT SESSION 2012  
ENSEIGNANTS PREMIER ET SECOND DEGRE, CPE, COP**

Lire le BO 19 du 12 mai 2011 où figure la note de service n°2011-070 du 29.04.2011.

Dates d'inscription :

- 1- du mardi 31 mai 2011 à 12 h au mardi 12 juillet 2011 à 17 h pour les concours **externes**
- 2- du jeudi 15 septembre 2011 à partir de 12 h au jeudi 27 octobre 2011 à 17 h pour les concours **internes**.

**IX - PARU AU BO**

**Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2011**

Enseignements primaire et secondaire

**Brevet d'études professionnelles - « Industries graphiques »** : création et modalités de délivrance - arrêté du 7-4-2011 - J.O. du 22-4-2011

**Brevet des métiers d'art - « Souffleur de verre »** : création et conditions de délivrance - arrêté du 5-4-2011 - J.O. du 23-4-2011

**Baccalauréat professionnel - Agencement de l'espace architectural »** : création et conditions de délivrance - arrêté du 7-4-2011 - J.O. du 22-4-2011

Sections binationales Abibac - Epreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général - note de service n° 2011-078 du 11-5-2011

Personnels

**Enseignants et personnels d'éducation stagiaires - Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires - circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011**

**FORMATION DES STAGIAIRES : RIEN NE CHANGE !**

Le Ministre de l'EN l'annonçait hier matin dans une émission de radio : l'accueil sera amélioré, les proviseurs sensibilisés. On peut donc lire dans la circulaire qu'un accueil est prévu avant la rentrée, d'une durée de 5 jours, - la circulaire parle de « réception institutionnelle » (?)-, la formation à la conduite de classe par CDROM est reconduite...

Les enseignants seront nommés sur poste selon leurs ORS (Obligations réglementaires de service), c'est-à-dire à temps complet sur l'année scolaire, un tiers du temps sera consacré à la formation, etc... **La circulaire confirme donc la volonté pérenne de ne pas mettre en place une véritable formation pour les futurs enseignants !**

**Bulletin officiel n°19 du 12 mai 2011**

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du BTS, des diplômes d'État de conseiller en économie sociale familiale, de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et d'expert en automobile - session 2011 - arrêté du 4-4-2011 - J.O. du 23-4-2011 (NOR ESR1108388A)



### Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire - Dossier d'inscription au Centre national d'enseignement à distance - arrêté du 21-4-2011

**Brevet des métiers d'art** - Verrier décorateur » : création et conditions de délivrance - arrêté du 5-4-2011 - J.O. du 23-4-2011

### Partenariat

Convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'institut Télémaque - convention du 16-3-2011

Personnels de direction - Titularisation au 1er septembre 2011 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2010 - note de service n° 2011-068 du 28-4-2011

### Concours de recrutement

**Personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues - session 2012**

**note de service n° 2011-070 du 29-4-2011**

Agrégation et Capet - Programmes des concours externes et internes - note de service n° 2011-069 du 29-4-2011

## **X - RETRAITES : PARTICIPEZ AUX REUNIONS ACADEMIQUES DU SNETAA-FO**

Vous le savez, le SNETAA-FO fait un travail remarquable en matière de conseil pour le calcul réel de votre pension puisque notre administration est très absente en la matière.

Nous avons mis à votre disposition des militant(e)s compétent(e)s et efficaces sur ce sujet. « Je vais gagner quoi ? » ; « je dois faire quoi ? » : ils vous le disent.

Outre l'équipe nationale qui agit, nous développons des réunions académiques où vous êtes invité(e)s, où viennent ces militant(e)s efficaces.

Ces informations et conseils permettent des issues favorables pour chaque situation individuelle et toujours particulière. C'est important et cela a très souvent des résultats conséquents : c'est financièrement conséquent, n'hésitez pas à nous solliciter ; le SNETAA solidaire est là pour cela et vous savez que vous pouvez lui faire confiance pour son expertise reconnue.

Mais parfois nous sommes déçus de la faculté de non écoute de nos collègues !

Nous avons publié des informations pour faire que nos collègues ne soient pas spoliés dans leurs droits et pour qu'ils réclament quand il faut ce qui leur est dû.

Mais nous découvrons régulièrement que nos collègues ont été peu attentifs pour revendiquer leurs droits et réclament quand il faut ce qui leur est dû.

Alors, écoutez-nous !

C'est votre intérêt !

Un exemple précis : un collègue vient de se resyndiquer, il a 62 ans passés et toujours en activité à cause de sa carrière. Je lui demande : « tu perçois ? Tu as fait les démarches pour toucher ta retraite de la CNAV et de tes complémentaires ? ». Il avoue, même s'il était venu à un stage de formation SNETAA : « Non, je n'ai rien demandé, je croyais que ce n'était que quand je partais en retraite que je toucherais tout ! ». Conséquence : la CNAV aurait dû lui verser 500 euros par mois depuis ses 60 ans, même s'il est encore en activité PLP. 500 euros x 24 mois = 12 000 euros perdus. Alors, si vous ne voulez pas connaître une telle mésaventure, faites confiance aux informations rigoureuses du SNETAA. Et il n'y a pas de possibilité de faire financer les retards de paiement des sommes non demandées !

Maintenant il perçoit et ces 500 euros et ses complémentaires.

Alors écoutez le SNETAA, revendiquez vos droits ! C'est important ! C'est votre intérêt ! N'hésitez pas !

Pouvoir compter sur un syndicat efficace, indépendant, proche des préoccupations essentielles des collègues, c'est important !

**Voter SNETAA-FO et FNEC-FP-FO pour les élections professionnelles par vote informatique du 13 au 20 octobre 2011, c'est important... pour vous !**

**Info retraite : Jacques CRETEL – Muriel WENDLING**

**Consultez le site national pour connaître la date des réunions dans les académies.**